

# PACS

(Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)



## C'est quoi ?



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

## Conditions pour se pacser à Narbonne ?

Les futurs (es) partenaires doivent être :

- domicilié.e.s sur la commune
- majeur.e.s
- non marié.e.s ou non pacsé.e.s
- sans liens familiaux directs



## Comment et où ?

### • Retrait du dossier :

- Soit en téléchargeant les documents Cerfa n° 15725\*02 et n°15726\*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176\*02 sur **www.service-public.fr**
- Soit en se rendant au service de l'État Civil du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

### ➤ 1<sup>ère</sup> étape : dépôt du dossier à l'Etat-civil :

- Il se fait sur rendez-vous chaque jeudi (la présence d'un des partenaires est suffisante) ou par envoi postal par lettre recommandée avec AR
  - Prendre contact avec le service de l'État Civil par téléphone au 04 68 90 30 35 ou 04 68 90 30 36

### ➤ 2<sup>e</sup> étape : l'enregistrement du PACS en présence des deux partenaires peut s'effectuer :

- de façon solennelle à la mairie annexe de Montplaisir, en présence d'un.e élu.e, sur rendez-vous le samedi matin
- ou
- au moment du dépôt au service de l'état civil, le jeudi.

## Combien ça coûte ?

Acte gratuit.

### **N.B.**

Le PACS peut également être conclu auprès d'un notaire, ou au Consulat (en cas de résidence à l'étranger et si l'un des partenaires au moins est français)